

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - SÉANCE N°6 - DU 7 SEPTEMBRE

L'an deux mil VINGT TROIS, le Sept Septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Chantal HUGUET, Maire par intérim.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, DEYMÉ-MESLIN Jeanine, GAIDO Véronique, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania

Absents ayant donné pouvoir : BOUVIER-GARZON Patrick a donné pouvoir à JALLUT Eric

Secrétaire de séance : PICARD Jean-Jacques

Date de convocation : 01.09.2023

Nombre de Membres : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 5 JUILLET 2023 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Madame le Maire par intérim demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 Juillet 2023, tel que diffusé.

II) TABLEAU DES TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Après un tour de table, le tableau est complété. Il sera envoyé à tous les conseillers. En cas d'empêchement exceptionnel de dernière minute, il est impératif de le signaler à Mme HUGUET Chantal.

III) DELIBERATION 2023-38 : AVANCEMENT DE GRADE POUR NOTRE AGENT TECHNIQUE

Modification du tableau des effectifs : Avancement de Grade avec création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Le CDG 38 nous a récemment transmis la liste d'aptitude d'avancement par voie de promotion interne pour le grade d'Agent de Maîtrise.

Un dossier avait été déposé auprès des instances du CDG38 pour demander cet avancement de grade mérité pour notre agent technique.

Madame le Maire par intérim, émet un avis favorable au vu des tâches effectuées par l'agent technique, puisqu'il travaille seul et dans tous les domaines (bâtiments communaux, espaces verts, voirie, etc...) Mme HUGUET propose de nommer notre agent technique sur le grade d'Agent de Maîtrise **à partir du 8 septembre 2023.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la proposition de modification du tableau des effectifs :

VOTE : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

- approuve l'avancement au grade d'Agent de Maitrise pour un temps hebdomadaire inchangé à 14h00.
- approuve la création du nouveau grade
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023
- charge Madame le Maire par intérim de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV) DELIBERATION 2023-39 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCVDD

Madame HUGUET Chantal, Maire par intérim, informe l'assemblée qu'un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour les travaux en cours concernant l'opération

Création de feux tricolores pour mise en sécurité du Carrefour

Mme HUGUET précise que le projet rentre dans les critères d'attribution définis par la Communauté de Communes.

Après l'aménagement du carrefour Route d'Aoste – Route de la Vile, la commune de Granieu a souhaité poursuivre les aménagements de sécurité vers le quartier « Les Touvières ». En effet, un grand nombre d'enfants cheminent vers le nouvel abribus et doivent traverser le carrefour.

Les travaux consistent à implanter 4 feux tricolores, afin de gérer le carrefour de manière plus sécurisée, aussi bien pour les élèves que pour les parents ou les piétons riverains. En effet, les feux tricolores permettront de faire réduire la vitesse des véhicules traversant le village aux abords du carrefour.

Fourniture et pose de 4 feux tricolores et aménagement boucles de détection de la vitesse	24 911.00 € HT
Subvention CC Les VALS DU DAUPHINE	3 045.00 €
Autofinancement communal	21 866.00 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, vote à l'unanimité et **AUTORISE** Mme le Maire par intérim à signer la demande de subvention auprès de la CCVDD. Afin d'obtenir le fonds de concours.

VOTE : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

V) DELIBERATION 2023-40 : POUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES TITRES

Mme HUGUET Chantal précise que la gérante souhaite payer par prélèvement automatique, ce qui est une très bonne idée, nous nous sommes renseignés sur la mise en place de cette procédure. Il convient de prendre une délibération et d'effectuer quelques modifications sur nos logiciels.

La collectivité émet chaque année près de 200 titres pour les recettes de la commune de GRANIEU, qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé et proposé par la DGFIP.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Après en avoir débattu, l'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et **ACCEPTÉ** le règlement par prélèvement automatique et **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des titres pour le prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire par intérim à signer la convention de prélèvement automatique sans mise en place du paiement par internet par TIPI.

VOTE : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

VI) DELIBERATION 2023-41 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame HUGUET Chantal, Maire par intérim explique que nous devons prendre des décisions modificatives sur le budget 2023.

. Une régularisation d'écriture doit compléter la DM2 afin d'enlever la somme de 5 162 € sur le compte 6811 déséquilibrant le BP.

. Réapprovisionner le compte du personnel non titulaire 6413 au chapitre 012 par un virement du chapitre 65 (indemnités du maire non versées depuis son décès. Ce qui permettra de pallier à une absence de l'agent technique (congés Compte Epargne Temps) en prenant un remplaçant.

. Passer une écriture en opération d'ordre afin d'inclure dans le patrimoine de la commune la valeur du terrain de la SDH cédé à titre gratuit pour la réalisation de l'aire de jeux.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. - elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique - elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget (comptes 042 et 040), soit à l'intérieur d'une même section (041).

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits en fonctionnement	Dépenses	Recettes
6811 Dotation aux provisions	- 5 162.00 €	
Chapitre 65 – 65311 Indemnités des élus Chapitre 012 – Personnel Non-Titulaire	- 1980.00 € + 1980.00 €	
Chapitre 65 – 65311 Indemnités des élus Chapitre 012 – 6470 Autres Charges sociales	- 495.00 € + 495.00 €	
OPERATION D'ORDRE 2111/041 Terrains nus 1326/041 Subvention non transf Autre Ets Public	44 000 €	44 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **VOTE : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0**

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VII) DELIBERATION 2023-42 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE REDEVANCES SPECIALES ORDURES MENAGERES DU SYCLUM

Mme HUGUET Chantal précise que le Syclum facture environ 51.84 € pour les ordures ménagères de la Mairie et de la Salle des Fêtes. Il convient de mettre à jour le litrage annuel qu'il soit identique ou signaler une augmentation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78
Vu le changement de nom au 01.01.2022, le SITCOM DU GUIERS est devenu le SYCLUM et continue de gérer les déchets ménagers et assimilés de notre commune.

Vu la délibération de SYCLUM relative à la mise en place de la redevance spéciale en date du 1^{er} janvier 2022
Vu la délibération 2022-38 par laquelle la Mairie de Granieu a délibéré pour la signature d'une convention avec le SYCLUM sur la redevance pour collecte des OM des bâtiments communaux et sur la redevance spécifique déchèterie ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette convention ainsi que les volumes qui s'y rapportent (précision sur le maintien de la redevance à 0.036 € du litre pour 2023).

Considérant la convention de redevance spéciale 2023 relative à la réactualisation des tarifs et à la réévaluation des quantités de déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers ;
Précision étant faite que cette convention sera reconduite tacitement (d'année en année) sauf dénonciation de l'une des parties à tout moment et avec un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

• **VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

- de valider la convention de redevance spéciale avec le SYCLUM dans les conditions énoncées par la présente délibération ;
- d'autoriser le maire par intérim, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE et CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VIII) DELIBERATION 2023-43 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DU COLLEGE DE ST GENIX SUR GUIERS

Madame Chantal HUGUET, Maire par intérim, explique que comme chaque année la commune participe aux frais de fonctionnement du gymnase de St Genix sur Guiers où sont scolarisés les collégiens de la commune. Désormais les élèves du collège LA FORET utilisent également le gymnase d'Aoste.

La commune de St Genix les Villages a fixé le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases (St Genix sur Guiers et Aoste) pour les communes de résidences des élèves scolarisés par délibération du 15 juin 2023.

Pour l'année 2023, la participation applicable à la commune de Granieu s'élève à : 1 912.02 euros. (33 enfants scolarisés pour Granieu)

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à verser la participation annuelle.

VOTE : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité le versement de cette participation et CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette participation.

PRECISE et AUTORISE le versement de la participation chaque année au vu des justificatifs présentés et après vérifications et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

IX) DELIBERATION 2023-44 : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE TE38

Afin d'obtenir une subvention pour l'achat de notre pompe à chaleur destinée à remplacer le chauffage au fioul et électrique de la salle du bas, nous devons prendre une délibération.

Madame le Maire par intérim donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VOTE : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

X) POINT SUR LES TRAVAUX

Salle du bas : Jérôme travaille actuellement à la rénovation de cette salle car Jean-Pierre est en congés.

Le carrelage ne sera pas posé cette année pour raisons budgétaires.

Le mât des feux tricolores du carrefour « RD82F TOUVIERES LA VILLE » sont installés, le reste de l'installation suivra, pendant 15 jours ils ne seront que clignotants orange, afin d'habituer les usagers à ce nouveau carrefour.

Les travaux d'aménagement du parking du cimetière sont en cours.

Le branchement d'eau, de la maison au 1011 route de la ville (près du nouveau carrefour sera fait, ce qui permettra de goudronner les trottoirs de cette dernière portion allant jusqu'à la maison Thomas.

Mme GAIDO Véronique propose de prendre RDV avec la députée pour un petit déjeuner afin d'obtenir son soutien dans le dossier des bassins d'orage.

Mme HUGUET Chantal propose la création d'une commission « environnement » après les élections.

Mme HUGUET Chantal propose la création d'une commission «attribution des subventions».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire par intérim

Le Secrétaire de séance

HUGUET Chantal

PICARD Jean-Jacques

**ANNÉE 2023- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°6 DU 7 SEPTEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2023-38 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

2023-39 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCVDD (FEUX TRICOLORES)

2023-40 : MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES TITRES DE RECETTES

2023-41 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

2023-42 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA REDEVANCE SPECIALE AU SYCLUM

2023-43 : AUTORISATION A PAYER LES FRAIS DU GYMNASSE DE ST GENIX SUR GUIERS

2023-44 : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE TE38

HUGUET Chantal - Maire par intérim	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2 ^e adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick - Absent A donné pouvoir à Eric JALLUT	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique –	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania
LIMOUZIN Emmanuel	